

Direction Générale Adjointe Environnement

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
Commission Locale d'Information et de
Surveillance du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité de Fessenheim

Dossier suivi par : Caroline DUONG

Tél. : 03 89 30 65 53

Mél. : caroline.duong@alsace.eu

Compte-rendu de la réunion publique de la
Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)
du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM
du 10 octobre 2024

M. Raphaël SCHELLENBERGER, Président de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) accueille les participants et salue Mme Christèle LEHRY, Conseillère régionale, Mme Carole ELMLINGER, Conseillère d'Alsace, MM. Yves HEMEDINGER et Joseph KAMMERER, Conseillers d'Alsace, M. Claude BRENDER, Maire de FESSENHEIM, M. Luc SCHELCHER, représentant de la commune de NAMBSHEIM, M. François BERINGER, représentant de la CC Alsace Rhin Brisach, Mme Sylvie SCHRUFFENEGGER, CC Région de Guebwiller, MM. Claude LEDERGERBER, Gilles BARTHE, Alain SCHAFFHAUSER, Thierry SCHMERBER et Philippe SCHOTT du collège des associations, M. Yves HOLUIGUE du collège des personnes qualifiées, Mme Marie-Claire PERRIN et M. Gilles REIMINGER du collège des représentants des travailleurs, M. Stefan AUCHTER, du collège des pays limitrophes, Mme Camille PERIER de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), M. Laurent JARRY et ses collaborateurs d'EDF ainsi que les collaborateurs de la Collectivité européenne d'Alsace, les personnes invitées et la presse.

Il présente les excuses de Mme Sabine DREXLER, Sénateur du Haut-Rhin, Mme Brigitte KLINKERT, Députée du Haut-Rhin, M. Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, Mme Marie-France VALLAT, Conseillère d'Alsace, M. Philippe JEANDEL, Maire de BALGAU, Mme Liliane HOMBERT représentante de BODELSHEIM, M. Christian MICHAUD représentant de la CC Pays de Rouffach, Vignoles et Châteaux, M. Jean-Marie WIDMER, représentant de la CC du Centre Haut-Rhin, MM. Jean-Paul LACÔTE et François EICHHOLTZER du collège des associations, M. Juan JIMENEZ du collège des personnes qualifiées, M. Pascal BAKCHICH du collège des représentants de travailleurs et D^{rs} Yves PARRAT, Rudolf REICHSTEINER du collège des pays limitrophes, MM. Bruno FLUHR et Joël ROBERT de la Préfecture du Haut-Rhin.

M. SCHELLENBERGER annonce qu'en fin de réunion, la parole sera laissée à M. LAURE, Président de la Commission particulière du débat public relatif au projet de Technocentre qui ne relève pas de la CLIS car il ne s'agit pas d'une installation nucléaire de base (INB) mais d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit donc d'un sujet connexe à la CLIS de FESSENHEIM. M. SCHELLENBERGER, salue le choix audacieux d'EDF de solliciter un débat public pour son projet car la réglementation ne l'y obligeait pas.

La séance du 18 avril dernier ayant été consacrée à l'avis de la CLIS sur le décret de démantèlement l'ordre du jour de la réunion de ce jour est plus large et institutionnel.

M. SCHELLENBERGER rappelle à chacun de se présenter lors de sa prise de parole et explique que la parole sera donnée en premier lieu aux membres de la CLIS avant d'être donnée aux personnes dans le public.

M. SCHELLENBERGER ouvre la séance et confirme l'atteinte du quorum avec 25 membres présents ou représentés.

Point 1

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 avril 2024

M. SCHELLENBERGER demande l'approbation du projet de compte-rendu de la réunion de la CLIS du 18 avril 2024. **(Annexes 1.1 en français et 1.2 en allemand).**

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé avec **22** votes pour, **0** contre et **3** abstentions.

Point 2

Prélèvements et rejets du CNPE : Comparaison entre prévisions 2023 et rejets réels réalisés en 2023 et Prévisions des rejets 2024

M. SCHELLENBERGER donne la parole à Mme Cécile REYBET-DEGAT, ingénieure en charge de l'environnement sur le site de Fessenheim, pour présenter ce point côté EDF **(annexe 2)**.

Que cela soit pour les prélèvements d'eau en rivière ou pour les prélèvements d'eau en nappe, aucun dépassement du prévisionnel n'a été observé.

Les prélèvements d'eau en rivière ont été optimisés avec pour résultat, le prélèvement d'environ un tiers du prévisionnel.

Les prélèvements ne se font que lorsqu'il y a des rejets et les débits de prélèvements ont été optimisés pour les prélèvements liés aux eaux de refroidissement.

Pour 2024, le prévisionnel de prélèvement des eaux de rivière a été abaissé et celui de la nappe a été maintenu.

En ce qui concerne les rejets chimiques, aucun dépassement du prévisionnel pour l'année 2023 n'a été observé.

La majorité des rejets de produits chimiques sont liés à l'élimination des substances se trouvant dans les circuits dans le cadre de la préparation au démantèlement.

C'est le cas notamment de l'acide borique qui est éliminé sur plusieurs années jusqu'à la vidange complète des circuits des piscines.

D'autres produits chimiques sont liés à des circuits toujours en service qui nécessitent la présence de ces produits chimiques. C'est le cas de la morpholine utilisée pour les chaudières, du phosphate pour les circuits de refroidissement et des chlorures de sodium pour la production d'eau déminéralisée.

Le cas particulier de l'hydrazine : ce produit a été complètement évacué du site et ne sera plus utilisé. Ceci a été acté via un dossier administratif. Les mesures en hydrazine ont été arrêtées courant 2023 d'où l'absence de prévisionnel pour 2024.

Pour les autres substances, le prévisionnel 2024 prend en compte le retour d'expérience, le stock d'effluents qui reste à vidanger et l'utilisation de produits chimiques encore d'actualité pour certains circuits.

Par conséquent, le prévisionnel est en baisse pour six substances sur les huit et aucune augmentation n'est prévue.

Aucun dépassement du prévisionnel des rejets liquides n'a été observé en 2023. Ces rejets correspondent à l'élimination de ce qui se trouve dans les circuits primaires lors de la phase de préparation au démantèlement. Les effluents sont traités autant que possible grâce à des résines échangeuses d'ions ou via un évaporateur avant tout rejet afin de retenir l'activité et de limiter les rejets.

Le prévisionnel 2024 des rejets liquides prend en compte le retour d'expérience. Une baisse pour trois des paramètres sur les quatre est prévue.

Seul le prévisionnel relatif aux iodes reste identique.

Pour ce qui est des rejets gazeux, il n'y a eu aucun dépassement du prévisionnel pour l'année 2023. Ces rejets correspondent essentiellement à l'évaporation du fluide se trouvant encore dans les piscines.

Les effluents gazeux sont traités avant rejets sur des filtres et ils sont comptabilisés de la même manière qu'en exploitation.

Le prévisionnel 2024 des rejets gazeux est en baisse pour deux paramètres sur les cinq. Aucune augmentation du prévisionnel n'est prévue.

M. SCHELLENBERGER invite Mme Camille PERIER, à faire la présentation pour l'ASN (**annexe 3**).

Mme PERIER présente rapidement les textes qui encadrent les prélèvements et les rejets de la centrale de FESSENHEIM. Les trois premiers textes sont génériques et ne s'appliquent pas uniquement sur FESSENHEIM.

Les deux derniers textes correspondent à des décisions individuelles spécifiques au site de FESSENHEIM datant de 2016. Ces textes sont toujours en vigueur et les décisions seront revues dans le cadre de l'entrée en démantèlement. L'évolution du cadre réglementaire n'interviendra qu'à ce moment-là.

Le contrôle par l'ASN va prendre plusieurs formes : suivi des rejets et des prélèvements réalisés par la centrale, analyse des données prévisionnelles transmises par EDF, examen du bilan annuel, suivi des résultats issus des auto surveillances et réalisation ponctuellement d'inspections avec éventuellement des prélèvements dans les rejets pour analyses ultérieures.

Aucune question n'ayant été posée, M. SCHELLENBERGER prend acte de ces présentations et propose de passer au point suivant.

Point 3

Bilan de l'année 2023 et point d'étape du pré-démantèlement (annexes 4 et 5)

M. SCHELLENBERGER invite M. Laurent JARRY, directeur du site de FESSENHEIM, à présenter le bilan de l'année 2023 ainsi que le point d'étape du pré-démantèlement (**annexe 4**).

M. JARRY commence par présenter quelques points clés sur les fondamentaux et en particulier ceux liés à la thématique sûreté.

Depuis le 1er janvier 2024, quatre inspections de l'ASN ont été menées. Un événement significatif de radioprotection (ESR) de niveau zéro et un événement significatif environnement (ESE) ont été déclarés. Il s'agit d'événements mineurs.

Tous les détecteurs incendies ioniques contenant des sources radioactives ont été remplacés sauf un. L'ESR correspond à la détection du détecteur non remplacé.

L'ESE correspond à un dépassement des concentrations maximales en chlorures et sodium lors d'un rejet de saumure. EDF doit se conformer à l'arrêté de rejet pour ce rejet de saumure ce qui n'a pas été le cas.

Aucun événement de sûreté n'a été déclaré depuis le début de l'année 2024 et il n'y a pas eu d'événement de niveau 1.

En ce qui concerne les entraînements relatifs à la gestion de crise (incendie ou plan d'urgence interne /PUI), l'exploitant a réalisé six exercices incendie/crise depuis le début de l'année dont un en collaboration avec le SDIS 68. Les pompiers ont participé, sur le site, à un exercice dans le cadre du PUI.

En ce qui concerne la sécurité, le taux d'accidents du travail avec arrêt sur l'installation de FESSENHEIM est dans la moyenne de la Direction des Projets Déconstruction et Déchets (DP2D), qui s'élève à 1,6 (Nombre d'accident avec arrêt par millions d'heures travaillées sur 12 mois glissants). Il s'agit d'un chiffre arrêté au 31 août 2024.

En termes de radioprotection, la dosimétrie est conforme à l'attendu puisqu'elle est en ligne avec d'autres objectifs. La dosimétrie totale des agents d'EDF et des partenaires est de 150 mSv.

Au 1^{er} septembre 2024, les projets pré-démantèlement et démantèlement ont fusionné en un seul projet dénommé « FESSENHEIM » dont M. JARRY est le Directeur.

Les effectifs sont cohérents avec les graphes présentés. A fin 2024, 100 salariés d'EDF et 230 salariés partenaires seront sur le site.

EDF rappelle qu'aucun licenciement n'a eu lieu côté partenaire et qu'il reste moins de 8 situations individuelles à traiter côté EDF. Cela signifie que plus de 99% des situations individuelles EDF ont été traitées avec un redéploiement soit en région, soit sur d'autres unités du groupe.

En ce qui concerne la thématique ouverture et transparence, en plus des lettres d'information publiées mensuellement, EDF a fait, en 2023, une grande campagne d'ouverture des visites du site avec un peu moins de 1 500 visiteurs.

En 2024, le nombre de visites est sur la même tendance avec presque 800 visiteurs à fin août. EDF a organisé la journée du patrimoine et a reçu presque 120 visiteurs à cette occasion autour d'un exercice et d'une exposition sur le thème de la mémoire et sur le patrimoine alsacien.

La thématique environnement concernera l'installation nucléaire de base jusqu'à son déclassement

Chaque année, 2 500 prélèvements (eau, air et végétaux) sont réalisés donnant lieu à environ 6 000 analyses pour mesurer l'absence d'impact des installations.

Ces analyses sont effectuées dans un laboratoire certifié COFRAC selon la norme ISO 17 025. Le groupe est également certifié ISO 14001 depuis 2003 et la division DP2D est certifiée ISO 18000.

Les activités industrielles, notamment l'atteinte des critères pour entrer en démantèlement, sont régulièrement présentées à la CLIS.

L'évacuation de l'acide borique : le site a franchi, en avril 2024 un jalon extrêmement important puisqu'il est passé sous le seuil défini dans le dossier de démantèlement. En effet il doit rester sur le site moins de 16 tonnes de bore pour son entrée en démantèlement.

L'acide borique servait de modérateur de la réaction nucléaire lorsque l'installation était en exploitation. Lors de l'arrêt de l'installation, en 2020, il restait 100 tonnes de bore.

A la date de la réunion, il restait 9 tonnes sur le site et plus des 2/3 ont été évacués sous forme de concentrats borés vers le site de traitement de CENTRACO en vallée du Rhône.

A fin 2025, il devrait rester, sur le site, autour de 5 tonnes de bore résiduel. Le reste sera traité comme lors du démantèlement.

L'évaporateur du site qui permettait de concentrer ce bore a été mis en hors service définitif.

Les déchets activés d'exploitation, sont actuellement entreposés dans les bâtiments combustibles (BK), dans des étuis, des carquois métalliques. Il s'agit de débris métalliques issus de grilles d'assemblage ou des squelettes d'assemblage qui, au cours de leur vie, ont rencontré le flux de neutron et sont devenus radioactifs.

Ces déchets activés d'exploitation seront orientés soit vers ICEDA, qui est une installation d'entreposage d'EDF soit déplacés dans le bâtiment combustible du réacteur (BK) numéro 2 afin de pouvoir commencer le démantèlement du bâtiment combustible du réacteur numéro 1 dès le début du démantèlement.

L'opération d'évacuation a débuté depuis 2023 et se poursuivra en 2024. 3 transferts sont prévus.

Le jalon BK 1 vide devrait être franchi au premier trimestre 2025.

La phase d'évacuation des matériaux composant la salle des machines a été soldée. Ce sont près de 6 000 tonnes de matériaux (turbines, alternateurs, tuyauteries, réchauffeurs, ...) qui ont été évacués et, pour la plupart réexpédiés sur d'autres sites nucléaires en vue d'être réutilisés car ils étaient quasiment neufs.

La plateforme va pouvoir commencer à être aménagée pour en faire un site d'entreposage des colis de déchets avant expédition vers les centres de traitement. Il s'agit de l'installation de découplage et de transit qui fait l'objet du point 3 de la présente réunion.

Toutes ces modifications correspondent à la trajectoire industrielle de la préparation au démantèlement de l'installation qui a débuté en 2020 et qui se terminera en début 2026 avec le début du démantèlement.

La courbe de la diapositive 10 de l'annexe 4 reprend la courbe dessinée en 2020 relative au prévisionnel du pré démantèlement ainsi que la courbe industrielle d'avancement des travaux du pré démantèlement. A fin juin 2024, 76 % des travaux étaient réalisées soit un léger décalage avec le prévisionnel qui prévoyait 80%.

Et fin d'année, l'avancement devrait être de 84 %, en ligne avec la trajectoire du prévisionnel.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation de démantèlement a eu lieu du 25 mars au 30 avril 2024. A l'issue de ce processus, la Préfecture a émis un avis favorable sans réserve auprès des services de l'État. La phase de rédaction du décret a débuté et celui-ci sera rédigé par les services de l'État et l'autorité de sûreté nucléaire. Ce décret est attendu pour 2025.

Les perspectives de l'activité industrielle sont donc l'aménagement de la plateforme sur l'ancien plancher turbine qui deviendra un plancher bétonné, plat, peint et grillagé pour servir de zone contrôlée d'entreposage des colis de déchets avant leur expédition.

EDF a également l'ambition de poursuivre l'évacuation des déchets activés d'exploitation, avec notamment une attention particulière sur le BK1 afin de franchir au premier trimestre prochain de 2025, le jalon BK1 vide de déchets activés d'exploitation.

Deux gros travaux seront menés avec, pour finalité, de mettre hors tension les transformateurs et mettre hors service la chaudière fioul qui, jusqu'ici, servait de chauffage.

Des modifications de simplification électriques seront menées avec la mise hors service des 4 transformateurs nécessaires en exploitation mais non nécessaires lors du démantèlement et le retrait de l'huile de refroidissement qu'ils contiennent. Des simplifications et des réalimentations seront réalisées.

La mise en place d'un chauffage électrique sera réalisée pour les locaux qui requièrent encore d'être chauffés et pour lesquels il y a encore des spécifications de température minimales l'hiver.

L'objectif, pour commencer à démanteler, est l'évacuation du fioul. La mise en place du chauffage électrique et le renforcement des ventilations précéderont l'évacuation du fioul.

Enfin, les parties inférieures des 6 générateurs de vapeur de première génération devraient être évacuées avec un premier envoi de 3 parties au deuxième trimestre de 2025 et un envoi des 3 parties restantes en 2026.

M. SCHELLENBERGER remercie M. JARRY pour sa présentation et invite Mme PERIER à présenter le bilan côté ASN (**annexe 5**).

Mme PERIER aborde le sujet des inspections de l'ASN et des événements significatifs sûreté : en 2022, l'ASN a réalisé 11 inspections dont 8 inopinées alors qu'en 2023 l'ASN en a réalisé 10 dont 4 inopinées. Ces chiffres sont relativement similaires

En ce qui concerne les événements significatifs pour la sûreté, l'installation a fortement réduit le nombre de ces événements entre la mise à l'arrêt du site en 2020 et 2023 puisqu'aucun événement significatif pour la sûreté de niveau 1 n'a été déclaré en 2022 et en 2023.

En matière de performance sur la Sûreté nucléaire, l'ASN constate que le site s'est maintenu à un bon niveau en 2023. Il y a globalement un bon état général des matériels et des locaux. Les opérations de maintenance à la fois préventives et curatives sont programmées de façon satisfaisante. L'ASN constate un bon suivi des matériels encore requis, une bonne gestion du changement de référentiel suite aux évolutions assez notables en la matière et une bonne maîtrise du risque incendie par le prestataire en charge de cette thématique.

Au cours de ses inspections, l'ASN a cependant noté des points de vigilance en lien avec le changement d'organisation du site qui est intervenu en septembre 2023 comme :

- l'adaptation de certaines procédures,
- la vigilance sur les départs de personnes, avec par exemple des mails qui peuvent être envoyés à des personnes qui sont parties et donc un risque potentiel de perte d'informations,
- la nécessité de s'assurer de la bonne transmission des compétences vers les prestataires.

En matière d'environnement, les performances se maintiennent à un bon niveau. L'ASN note la bonne avancée du traitement et de l'évacuation des déchets et des effluents et la réalisation, fin 2023, de travaux d'installation d'une vanne pelle permettant la rétention des eaux de refroidissement et de pluie et d'éviter ainsi des rejets accidentels éventuels.

En matière de radioprotection, la performance du site est globalement satisfaisante, avec notamment sur l'année 2023, la bonne gestion de la décontamination du deuxième circuit primaire.

Néanmoins l'ASN avance quelques points de vigilance sur la culture de radioprotection puisqu'un certain nombre d'événements indésirables ont pu être remontés.

Un autre changement notable a été constaté en 2023, il s'agit du changement de direction de rattachement au sein d'EDF au 1er septembre. Ce changement a entraîné une modification de l'organisation et des modalités d'exploitation du site et la poursuite des réductions d'effectifs sur le site.

En terme d'activités, dans le cadre des opérations préparatoires au démantèlement, plusieurs chantiers ont été réalisés ou sont prévus : la décontamination du circuit primaire, achevée en juin 2023, le traitement et l'évacuation des effluents et des déchets activés d'exploitation ou encore des parties inférieures des anciens générateurs de vapeur planifiée en 2025 et qui fera l'objet du point 7 de la réunion de de jour.

M. SCHELLENBERGER remercie Mme PERIER et donne la parole aux membres de la CLIS puis au public présent.

Une des questions concerne l'attention portée par l'ASN sur le transfert de compétences des sous-traitants.

L'ASN explique avoir noté, notamment dans le cadre de la gestion de la vanne pelle, des points sur lesquels l'ensemble des informations n'était pas forcément passé. La vigilance devait être accrue du fait des changements organisationnels importants et du fait de la mise en place d'un équipement nouveau.

Une question porte sur la période de fonctionnement de l'évaporateur utilisé pour concentrer l'acide borique. Celui-ci a-t-il été en fonctionnement uniquement pour la phase de démantèlement ou a-t-il également servi pendant la phase d'exploitation ? L'évaporateur a été mis en fonction en 2017 et a donc servi 3 ans pour l'exploitation. Ce qui a permis de réduire les rejets d'acide borique pendant cette période.

Une personne s'interroge sur la manière dont sont traitées les remarques faites ou les questions posées pendant l'enquête publique. L'ASN explique que, dans leur rapport relatif à l'enquête publique, les commissaires enquêteurs formulent un certain nombre de recommandations qui sont censées répondre aux potentielles remarques ou questions. Ils ne vont pas répondre exhaustivement à toutes les questions qui ont été posées mais plutôt à des problèmes ou questionnements qui sont ressortis de façon récurrente.

Le projet de décret de démantèlement se nourrit aussi des éléments qui ressortent de l'enquête publique.

Une question porte sur la possibilité de connaître les chiffres de dosimétrie et de nombre d'accidents du travail pour les agents EDF versus les agents prestataires. M. JARRY confirme qu'un suivi fin est effectué que cela soit pour la dosimétrie ou pour l'accidentologie mais ces chiffres ne sont pas en sa possession lors de la réunion. En terme d'accidentologie, depuis le début de l'année, deux accidents avec arrêt sont à déplorer et il concerne tous les deux, des partenaires industriels.

Une personne souhaite savoir pourquoi les événements relevés par l'ASN (de niveau 0) ne figurent pas dans le magazine Essentiel, mensuel de la Centrale.

Le jugement que porte l'ASN en matière de radioprotection se base plutôt sur des événements indésirables qui se situent en dessous des critères de déclaration d'événements significatifs. C'est probablement pour cette raison qu'il n'y a pas de communication à ce sujet. L'ASN va, par exemple, constater des choses qui vont dénoter comme un défaut de culture de radioprotection, lié à la présence de personnes nouvellement entrant dans le milieu nucléaire parmi les entreprises prestataires et qui ne seront pas forcément tout à fait habituées aux pratiques qui sont nécessaires dans ce cadre-là.

Une personne du public suggère la programmation éventuelle, lors d'une prochaine CLIS, d'une présentation sur le procédé de sensibilisation des travailleurs non nucléaires amenés à intervenir dans le processus de déconstruction.

M. SCHELLENBERGER remercie encore les intervenants, la CLIS prend acte du bilan 2023 et des perspectives 2024 et il propose de passer au point suivant.

Point 4

Installation de Découplage et de Transit (IDT) (annexe 6 et 7)

M. SCHELLENBERGER propose à M. JARRY de faire la présentation de l'installation de découplage et de transit (IDT) (**Annexe 6**).

M. JARRY fait un focus sur le chantier de l'IDT, révélateur de la transition industrielle qui se dessine sur le site de FESSENHEIM.

L'évolution est visuelle entre l'ancien plancher turbine et le futur plancher de l'IDT.

L'objectif de ce chantier, démarré en 2021, a tout d'abord été de récupérer les composants encore réutilisables par le parc en exploitation. Sur les 6 rotors de turbines basse pression, 5 ont été prélevés pour le parc en exploitation (Le BLAYAIS, DAMPIERRE ou encore GRAVELINES) car ils étaient quasiment neufs.

Chaque générateur électrique est composé d'un stator et d'un rotor. Lors du démontage des grosses pièces, un stator et un rotor quasiment neufs ont été prélevés pour pouvoir être réutilisés sur le parc en exploitation ou être stockés en magasin.

Le second objectif de ce chantier est de reconfigurer la salle des machines, notamment le plancher 15 mètres ainsi qu'un local situé au rez-de-chaussée (correspond à l'ex-atelier mécanique) en une installation de découplage et de transit dans laquelle seront entreposés les colis de déchets nucléaires avant d'être expédiés dans les centres de stockage de l'ANDRA.

Ce chantier contient deux phases distinctes dont la première, libération de l'espace et évacuation des gros composants, est terminée. Ce sont 6 000 tonnes de composants retirés en 2 ans en toute sécurité (1 seul accident bénin est à déplorer). L'ensemble représente un gain de coût grâce à une réutilisation à hauteur de 30 millions d'euros.

Ce chantier rentre dans la phase 2 qui est le réaménagement de l'espace. Cette phase se fera avec un partenaire qui est Bouygues. Elle consiste à obturer les trémies présentes, à mettre en place des dalles béton afin d'obtenir une plateforme, dalle plane entière, qui sera ensuite peinte, colisée et fermée puisqu'il s'agira d'une zone contrôlée irradiante mais non contaminante car les colis de déchets seront scellés et fermés.

Le décret de démantèlement mettra en service cette nouvelle surface.

La diapositive 6 de l'annexe 6 est une représentation de ce que sera ce plancher lorsqu'il sera finalisé est en activité.

Des déchets de très faible activité (TFA) ou des déchets de faible et de moyenne activité (FAMA) seront entreposés sur cette plateforme avant d'être expédiés par vague vers les centres de stockage de l'ANDRA. Cette plateforme permettra d'éviter les expéditions au fil de l'eau.

L'aménagement de la dalle a démarré et se fera jusqu'en 2025.

M. SCHELLENBERGER remercie M. JARRY pour cette présentation. Pour lui, ce chantier est une des preuves, contrairement à ce qui peut être dit dans le cadre du débat national, qu'un retour en arrière avec redémarrage de la centrale n'est plus possible.

Il propose à Mme Perrier de parler à son tour de l'installation de découplage et de transit (IDT) (**annexe 7**).

Cette installation a vocation à devenir une zone d'entreposage des déchets radioactifs qui seront issus du démantèlement avant leur évacuation vers les filières adaptées.

Elle sera installée au niveau 15 mètres de la salle des machines et aura nécessité le retrait des composants préexistants. Ces travaux préparatoires sont réalisés pendant la période de pré démantèlement. Ils ne nécessitent pas un accord de l'ASN car les équipements concernés en salle des machines ne sont pas classés comme importants pour la sûreté.

Pour autant, l'ASN a suivi et contrôlé ce chantier au titre de l'inspection du travail, puisque l'ASN est en charge de l'inspection du travail sur les centrales nucléaires y compris lorsqu'elles sont en démantèlement.

L'ASN a, par exemple, vérifier la prise en compte du risque incendie, notamment sur certains chantiers de découpe des équipements au travers ou au détour d'autres inspections.

Sur l'exploitation future de l'installation, les principaux enjeux sont liés à la radioprotection des travailleurs.

L'activité qui s'exercera sur cette installation constituera la principale source d'exposition pour les travailleurs sur l'ensemble du démantèlement.

Un certain nombre de risques et d'agressions sur le site est lié à cette installation et à son exploitation. Ces risques sont décrits dans le rapport de sûreté.

Le scénario accidentel enveloppe pour les travailleurs avec la chute de colis entraînerait une dose efficace interne de 2,1 mSv par inhalation. Pour mémoire, les doses données en milli sievert traduisent l'impact sur l'organisme de la dosimétrie qui peut être reçue.

A titre de comparaison, 1 mSv est la dosimétrie annuelle maximum acceptée pour le public ou pour des personnes qui ne sont pas spécifiquement affectées en milieu nucléaire.

Pour les travailleurs classés, les doses peuvent monter jusqu'à 20 mSv/an. Ces chiffres donnent un ordre de grandeur. Ils sont à comparer avec les 2,1 mSv du scénario accidentel enveloppe.

Pour la population, dans le cas d'un scénario accidentel (séisme, incendie, ...) qui aurait un impact en dehors du site, on aboutirait à des doses de 0,41 mSv pour un adulte situé à 500 mètres après 24 heures et à 2,6 mSv sur un an pour les premières habitations.

L'exploitation de cette installation sera encadrée par le décret de démantèlement et l'instruction de cette activité spécifique est réalisée dans le cadre de l'instruction plus générale du dossier de démantèlement.

L'exploitation sera précisée par les règles générales d'exploitation instruites et validées par l'ASN suite à la validation du décret de démantèlement

Des documents opérationnels complémentaires pourront éventuellement être réalisés et l'exploitation de ce site pourra être contrôlée lors d'inspections de l'ASN lorsque le site sera en démantèlement.

M. SCHELLENBERGER constatant l'absence de question, passe au point suivant.

Point 5

Ecart de niveau 1 survenus depuis la dernière réunion de la CLIS

Aucun écart de niveau 1 n'a intervenu depuis la dernière CLIS.

Point 6

Conclusions de l'enquête publique relative à la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de Fessenheim (annexe 8)

M. SCHELLENBERGER précise que l'avis de la préfecture n'ayant pas encore été rendu public, il ne peut faire l'objet d'une présentation par un représentant de l'Etat. Les commissaires enquêteurs sollicités pour faire cette présentation n'ont pas souhaité s'en charger.

Le pétitionnaire, EDF, doit soumettre un dossier à enquête publique. L'enquête publique est pilotée par la préfecture qui donnera son avis mais qui n'intervient pas directement dans l'enquête publique et qui la confie à une commission d'enquête, tiers totalement désintéressé.

Le commissaire-enquêteur rédige le rapport, formule les avis, les éventuelles réserves ou les recommandations.

Il s'agit d'un mécanisme qui fonctionne bien et le travail des commissaires-enquêteurs s'arrête dès lors qu'ils ont rendu leur avis. Ils n'ont pas de mission pédagogique quant à l'explication de l'avis qu'ils ont rédigé mais il semblait important pour les membres du bureau de la CLIS que ces conclusions soient présentées à la CLIS.

Il invite donc Mme DUONG, chargée de mission à la CLIS de FESSENHEIM, à présenter les conclusions de l'enquête publique relative à la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de Fessenheim.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 mars 2024 au 30 avril 2024 et le dossier d'enquête a été disponible dans 8 communes et sur Internet.

Au total, la commission d'enquête a enregistré 218 observations dont une seule s'est faite sur registre papier. Cette observation écrite a été faite sur le registre déposé en commune de FESSENHEIM.

Sur ces 218 observations, 188 émanaient de particuliers et 30 émanaient d'organismes officiels, d'élus, d'organisations professionnelles ou encore d'associations.

90 % des avis du public étaient favorables ou favorables avec réserve à ce dossier d'enquête publique. Il y a eu très peu de remarques négatives.

La commission d'enquête a jugé que ce dossier était complet et qu'il permettait au public ainsi qu'aux autorités d'émettre des observations.

Le projet de démantèlement respectait les lois françaises et européennes, ainsi que la convention ESPO.

Selon la commission d'enquête, une surveillance des eaux rejetées et des eaux souterraines est prévue par le projet et serait à étendre en territoire allemand,

La commission d'enquête relève aussi que les contextes juridiques, économiques, sociaux et transfrontaliers s'inspirent d'expériences antérieures de démantèlement et elle souligne le professionnalisme du maître d'ouvrage et sa capacité d'assumer la réalisation d'un tel projet.

Le démantèlement est globalement bien accepté par le public malgré quelques observations défavorables.

Cependant, les avis du public et des autorités concernées sont majoritairement favorables, témoignant de leur confiance en EDF.

La commission d'enquête a salué la mise en œuvre, par le maître d'ouvrage, de la démarche, éviter, réduire et compenser (ERC), afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires du démantèlement.

La commission d'enquête donne un avis favorable sans réserve au dossier de démantèlement et émis 11 recommandations :

- Installation de piézomètres complémentaires hors site sur le territoire français et allemand et établissement d'un programme de surveillance analytique.
- Étendre l'ensemble des mesures de veille relatives à la bonne qualité radiologique des eaux rejetées dans le grand canal d'Alsace et dans le Rhin. Les mêmes mesures devraient être appliquées aux rejets atmosphériques et assorties d'une surveillance renforcée complémentaire sur le territoire allemand.
- Abaissez la limite de détection du tritium en dessous du seuil proposé par le maître d'ouvrage dans le but de pouvoir détecter les contaminations mêmes minimales des eaux souterraines.
- Limiter les rejets d'acide borique dans le cadre du processus « flux 24h » à des valeurs inférieures à celles proposées dans le dossier et ce jusqu'à la fin du démantèlement.
- Maintenir le programme de surveillance chimique des eaux rejetées dans le Grand Canal d'Alsace, le point de prélèvement et d'analyse dénommé « SMP-Rejets ».
- Mettre à disposition de la population ainsi que des autorités franco-allemandes une traduction en allemand du rapport sur les mesures radiologiques, garantissant le caractère conventionnel des structures restant en place.
- Produire et publier un planning détaillé et actualisé dans le cadre de l'organisation et du déroulement du projet. Celui-ci devra préciser l'avancement des travaux du démantèlement à l'intention du public dès le démarrage des opérations. Une liste décrivant les matériaux du remblaiement et de finition de la plateforme devrait figurer au programme.
- Préciser à l'autorité préfectorale et à l'autorité régionale allemande la procédure et les délais de diffusion de l'information relative aux incidents et accidents survenant en cours de démantèlement.
- Accéder à la demande de la CLIS d'établir un programme précis de surveillance afin de prévenir toute contamination éventuelle résiduelle, que ce soit dans l'eau, l'air ou le sol.
- Tenir compte de la sensibilité spécifique de la population allemande dans l'exécution du projet en accédant à sa demande d'implanter des dispositifs de contrôle supplémentaires afin de vérifier l'absence de radioactivité environnementale.
- Mandater un écologue dès le début des opérations de démantèlement dans le cadre de la démarche ERC afin de procéder à un suivi de l'avifaune locale et plus particulièrement de l'hirondelle de

fenêtre pour éviter le risque de perturbation, compenser la destruction de leur habitat in situ et réaliser des actions de compensation bien avant la démolition de ces ouvrages.

M. SCHELLENBERGER ouvre la discussion sachant qu'il sera difficile de commenter le rapport de la commission d'enquête.

Quelques réactions de l'assemblée sur les demandes complémentaires des allemands ou sur la non reprise par la commission d'enquête de recommandations circonstanciées, notamment sur le sujet du radier, qui ont pu être faites lors de l'enquête publique.

M. SCHELLENBERGER rappelle que le rapport de la commission d'enquête fait 146 pages et que ce qui a été présenté lors de la réunion de ce jour est l'avis et les recommandations de cette commission.

Des réponses techniques relatives au radier ont sans doute été apportées par l'exploitant comme cela a été le cas lors de précédentes réunions de la CLIS. Des engagements fermes qui apportent une réponse très précise aux craintes qu'il peut y avoir font que cela ne nécessite pas forcément de réserve de la part de la commission d'enquêtes. Il rappelle que c'est l'autorité qui organise l'enquête publique qui formule un avis alors que les pétitionnaires, les citoyens formulent des questions, des interrogations et des doutes.

Point 7

Préparation au transport des parties inférieures des anciens générateurs de vapeur (annexes 9 et 10)

M. SCHELLENBERGER donne la parole à M. David GERVAIS d'EDF, en charge du transport des GV usés de FESSENHEIM et de leur traitement en Suède par Cyclife, filiale d'EDF (**annexe 9**).

La centrale de FESSENHEIM a remplacé ses générateurs de vapeur du réacteur numéro 1 en 2002 et ceux du réacteur numéro 2 en 2012. Ces six générateurs de vapeur dits de première génération ont été sortis des bâtiments en deux parties (la partie supérieure et la partie inférieure) et ont été entreposés dans un bâtiment dédié sur le site.

Aujourd'hui, le traitement des GV de première génération permettra de libérer l'espace pour accueillir les GV issus du démantèlement.

Les GV de première génération sont voués à être recyclés. Les parties supérieures ont déjà fait l'objet d'une expédition en Suède en 2021. Leur traitement a permis de produire 876 lingots d'un poids moyen de 682 kg. Ce sont donc près de 600 tonnes d'acier qui ont ainsi été recyclées.

Les déchets induits par ces opérations de recyclage sont en cours de rapatriement vers la France pour être stockés sur le site de stockage des déchets à faible activité de l'Andra (CIRES).

Le bilan est très positif puisque plus de 92% des matériaux ont été recyclés soit un taux de recyclage très important.

L'objectif d'EDF est de recycler les parties inférieures (PI) des GV de première génération de la même manière que pour les parties supérieures.

Deux transports sont prévus en 2025 pour trois premières parties inférieures. Les trois autres PI seront transportées en 2026.

Les PI pèsent près de 230 tonnes chacune, mesurent près de 13 mètres de long pour un diamètre d'environ 4,5 mètres sur la partie la plus large.

Le transport de ces PI se fera sans emballage conformément à la réglementation nationale et internationale pour ce type de gros composants radioactifs qui ne peuvent pas être mis dans des emballages comme cela pourrait être le cas pour d'autres composants.

Le générateur de vapeur est composé d'acier et d'inconel, alliage de nickel et de chrome.

D'un point de vue radiologique, le débit de doses moyen mesuré sur ces parties inférieures est de 93 $\mu\text{Sv/h}$ au contact et de 52 $\mu\text{Sv/h}$ à un mètre.

A titre de comparaison, un vol aller-retour Paris-New-York donne à peu près une dose de 40 μSv .

Avant le transport, les parties inférieures sont préparées et mises en état pour pouvoir être transportées.

La sécurisation des fermetures et la vérification de toutes les fermetures qui peuvent exister sur les parties inférieures sont assurées.

Par la suite, un vernis fixateur est appliqué sur toute la surface extérieure de la pièce.

Enfin, un contrôle complet de la contamination sur 100 % de la surface est effectué pour s'assurer que pendant le transport, aucune contamination ou diffusion dans l'environnement ne se produise.

Par ailleurs, des organes d'arrimage ont été soudés sur le corps de la pièce. Ils permettent d'arrimer la pièce sur les différents moyens de transport qui seront utilisés au cours du trajet.

La préparation permettant d'arriver à l'état de colis transportable représente près de trois ans de travail sur le site.

La pièce sera positionnée sur un système de supportage, appelé parfois berceau, qui peut avoir plusieurs configurations (surélevée, au niveau du sol, ...) selon les moyens de transport utilisés.

Le transport des parties inférieures est un transport multimodal, ce qui signifie qu'il va utiliser plusieurs modes de transport.

Dans un premier temps, les PI des GV de première génération vont être déplacées à l'intérieur du site de FESSENHEIM où elles seront conditionnées et sécurisées en vue de leur transport.

Compte tenu de la masse et des dimensions du colis, le transport fait l'objet d'un arrêté de transport exceptionnel qui sera délivré par la préfecture du Haut-Rhin.

Le colis sera ensuite transporté par la route sur des camions jusqu'au port fluvial de NEUF-BRISACH qui est situé à 16 km au nord de FESSENHEIM.

Puis, à partir du port de NEUF-BRISACH, les pièces vont être chargées dans une barge fluviale dédiée à cette activité. Cette barge traversera plusieurs pays, la France puis l'Allemagne, ensuite les Pays-Bas, la Belgique avec un retour en France jusqu'au port de DUNKERQUE.

Arrivées à DUNKERQUE qui est un port maritime, les PI des GV de première génération seront chargées dans un navire maritime qui ira en Suède, jusqu'à l'usine de CYCLIFE.

Le bateau traversera les eaux territoriales de plusieurs pays comme celles de la France, de l'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas et du Danemark.

Une fois arrivées en Suède, les parties inférieures des GV seront déchargées du bateau et seront déplacées avec des remorques jusqu'à leur lieu d'entreposage en attente d'être traitées.

Il s'agit d'un transport particulier par ses dimensions et par son aspect radiologique. Il est encadré par des réglementations nationales et internationales relatives au transport d'objets de catégorie SCO III.

Il s'agit du terme officiel de la réglementation du transport de matières dangereuses de classe 7 à la fois par route, par voie fluviale et par voie maritime.

Dans le cadre de cette réglementation, EDF a émis une demande d'approbation multilatérale pour l'expédition des trois PI des GV, soumise à l'approbation des autorités de sûreté de tous les pays traversés par ce transport.

Cette demande a été couplée à un dossier complet, comportant plusieurs centaines de pages, qui intègre toutes les recommandations des règlements et des guides de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA).

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction auprès des autorités de sûreté pendant un peu plus de deux ans. L'instruction se termine et devrait permettre à EDF d'obtenir les certificats de transport nécessaires pour réaliser ce transport.

Ce transport est assuré par des transporteurs spécialisés dont le personnel formé spécifiquement est habilité et habitué à manipuler des matières radioactives en particulier.

Les bateaux utilisés sont spécialement préparés pour faire ce genre d'intervention. Il s'agit de bateaux à double coque ayant, par exemple, des systèmes de récupération des eaux d'écoulement et des dispositifs d'arrimage spécifique.

Le transport routier, quant à lui, est encadré par un arrêté TE, transport exceptionnel, qui prévoit des mesures spécifiques pour assurer la sécurité sur les routes.

De plus, à chaque étape du transport, l'absence de contamination est vérifiée et les niveaux de rayonnement sont contrôlés pour s'assurer qu'ils respectent bien les limites réglementaires à la fois pour les travailleurs, mais aussi pour le public qui pourrait être à proximité.

Des précautions peuvent être prises pour garantir que le public reste à distance. L'exemple du port de NEUF-BRISACH est donné : un balisage avec des barrières de près de 2 mètres de haut sera mis en place et un gardiennage spécifique empêcheront le public de s'approcher.

La dosimétrie sera contrôlée à distance pour vérifier qu'elle respecte bien les limites réglementaires.

Si, pendant le transport fluvial sur les différents cours d'eau traversés, la barge est amenée à s'arrêter temporairement pour certaines raisons, des zones spécifiques appelées « safe places » sont identifiées avec les autorités locales de tous les pays pour permettre à la barge de s'y positionner. Ces zones sont éloignées du public et permettent de respecter les limites de la réglementation.

En parallèle de tous ces points, les activités de transport peuvent être inspectées par les autorités de sécurité. Tous les pays concernés par ce transport peuvent intervenir.

Un premier transport qui aura lieu au printemps 2025.

Mme PERIER insiste sur les aspects réglementaires associés à ce transport (**annexe 10**).

Le transport des GV de première génération de FESSENHEIM a pour objectif de les envoyer en Suède à l'installation Cyclife Sweden pour les décontaminer et assurer un recyclage partiel du métal qui les compose.

C'est un transport multimodal et international puisqu'il traverse plusieurs pays et qu'il inclut différents modes de transport comme le transport par route, par voie fluviale et maritime.

Les parties supérieures de ces GV ont suivi exactement le même traitement fin 2021.

L'ASN a réalisé, avec des autorités étrangères, une inspection à l'occasion du départ des parties supérieures.

L'encadrement des transports de matières radioactives est très uniformisé internationalement par le biais de l'AIEA. Cet encadrement est précisé dans le règlement SSR-6 (6^{ème} norme de sûreté spécifique). Ce document a été révisé en 2018 concernant le transport des matières radiologiques.

De manière générale, les matières transportées sont classifiées en fonction de leurs caractéristiques radiologiques, à la fois l'activité et la contamination.

La classe SCO III décrit des objets contaminés de grande taille non transportables dans des colis standards. C'est typiquement le cas des générateurs de vapeur.

De façon générale, un type de colis spécifique est associé à chaque classe de matière avec des exigences de sûreté qui sont proportionnées au niveau de dangerosité de la matière qui est chargée et qui consiste à prouver la résistance à un certain nombre d'épreuves différentes.

Cette documentation internationale est retranscrite dans tous les règlements nationaux et est applicable dans les autres pays concernés par le transport, puisqu'ils sont signataires des accords internationaux.

L'ASN attend un certain nombre d'éléments de justification mais la partie principale est la résistance à des épreuves qui seront équivalentes à celles des colis de classe IP2 sauf le gerbage.

EDF doit donc prouver que les GV peuvent résister à une aspersion, à une épreuve de pénétration (une barre qui peut tomber sur l'objet) et à une chute de 1,20 m.

La résistance à ces épreuves a été démontrée par calcul ou par raisonnement logique par EDF.

Par ailleurs, EDF constitue un plan de transport qui précise les activités de transport pour chaque modalité, notamment l'entreposage en transit au port fluvial de NEUF-BRISACH, qui considère la sûreté, la radioprotection et les potentielles interventions à prévoir en situation incidentelle ou en situation d'urgence.

Les points d'attention particuliers pour l'ASN portent sur les activités radiologiques des PI des GV et sur le scellement des PI avec l'assurance que les orifices de ces PI sont tous bien obturés.

L'instruction et le contrôle : le processus et les délais sont variables selon les pays.

En ce qui concerne l'ASN, un dossier lui a été déposé le 21 juillet 2022 par EDF et elle a émis le certificat juillet 2023.

Sur les aspects sécuritaires, il n'était pas nécessaire de donner un accord, au vu des articles du Code de la défense et du Code de la santé publique qui s'appliquent. Cela peut varier d'un pays à l'autre. En Allemagne, cet aspect-là serait inclus.

Une visite technique a été réalisée à l'automne 2023 par plusieurs autorités dont l'ASN et l'Allemagne. En mars 2024, une inspection conjointe de la société en charge du transport avec les autorités belges a été effectuée pour vérifier les dispositions relatives au transport fluvial.

Ces exemples montrent la grande coopération entre les différents pays concernés par le transport de ce type de marchandises.

M. SCHELLENBERGER remercie Mme PERIER et s'interroge sur la durée prévisionnelle, en fonctionnement normal, d'entreposage sur le port de NEUF-BRISACH.

EDF explique que la durée maximale est de 8 jours et sur le planning d'EDF, la durée ne dépassera pas 7,5 jours entre l'arrivée de la toute première pièce sur les 3 et le chargement de la toute dernière pièce sur le bateau.

Une question porte sur le cheminement un peu tarabiscoté des PI de GV alors que potentiellement, le chemin aurait pu se faire via ROTTERDAM en remontant le Rhin.

Il a semblé important à EDF de passer aussi par la France et de traiter le sujet, en particulier, de toute la partie transport maritime avec les autorités françaises. EDF ne connaît pas très bien le port de ROTTERDAM et même si le trajet choisi oblige à passer par un pays supplémentaire, la Belgique, la durée du trajet n'est rallongée que de quelques jours. Il s'agit donc d'un choix plus stratégique.

Des détails sont demandés quant au différentiel entre le poids total des 6 parties supérieures des GV qui s'élève à 684 tonnes et le retour de 600 tonnes d'acier sous forme de lingots.

La différence correspond à tout ce qui ne peut pas être directement fondu (parties découpées, poussières et laitier) et libéré et est renvoyé en France sous forme de déchets. Environ 90 % de la masse entrante est recyclée.

A cela, il faut rajouter les déchets induits supplémentaires comme, par exemple, les combinaisons que portent les opérateurs qui s'occupent de découper les pièces, qui sont envoyés également en France.

Une question porte sur la différence potentielle entre le temps de stockage des parties inférieures des GV et celui des parties supérieures. Cela est-il lié au temps de décroissance ?

EDF répond qu'il n'y a pas de temps de décroissance. L'expédition a commencé par les parties supérieures des GV car le dossier de transport SCO I est plus simple. Pour les parties inférieures, le dossier de transport SCO III est plus volumineux à instruire.

En ce qui concerne les générateurs actuellement en place dans les bâtiments réacteurs, une étape de découpe sera nécessaire pour les sortir de ces bâtiments comme cela a été le cas pour les générateurs de première génération. Ils seront mis à la place des générateurs de vapeur de première génération qui auront été évacués à Cyclife Suède.

Il est prévu qu'ils soient traités dans le Technocentre quand celui-ci sera opérationnel si le projet aboutit.

Une question porte sur la gestion de l'incident fluvial qui a eu lieu lors du transport des parties supérieures des GV suite à un problème de niveau d'eau ayant imposé un arrêt du convoi pendant plusieurs jours.

Pour EDF, il ne s'agit pas d'un incident. Le parcours est long, il y a eu des problèmes de débit d'eau qui ont nécessité la mise à quai de la barge telle que prévue dans les procédures jusqu'à ce que la régulation des débits se fasse et que la barge poursuive son chemin. Il s'agissait d'une procédure normale.

Pour l'envoi des parties inférieures, EDF utilise le retour d'expérience de l'envoi des parties supérieures notamment sur le choix de la période d'expédition.

Une question porte sur la revente des métaux issus du recyclage des GV. Si les déchets sont bien traités dans les installations de stockage de l'ANDRA, où sont vendus les métaux recyclés à Cyclife Suède ? Les métaux ont été vendus en Suède où est appliqué le seuil de libération.

Une autre question porte sur le niveau de contamination des parties supérieures et des parties inférieures des GV et sur le classement en TFA des GV car leur activation serait bien supérieure à 100 becquerels par gramme.

Les parties inférieures et supérieures des GV ne sont pas contaminées en surface externe. Un contrôle d'absence de contamination est réalisé, la pose d'un vernis et l'obturation sont réalisés. Donc, l'ensemble est scellé pour être transporté. Néanmoins, ils sont irradiants. En ce qui concerne les parties supérieures, celles-ci sont TFA. Pour ce qui est des parties inférieures, un morceau est TFA et un morceau ne l'est pas. La partie TFA sera recyclée quant à la partie non TFA, à savoir, le faisceau tubulaire, elle sera découpée, prélevée et expédiée en France comme prévu par la réglementation internationale. Le faisceau tubulaire pèse quelques dizaines de tonnes et reste minoritaire par rapport à la masse totale des parties inférieures.

Point 8

Avancée des travaux de la commission de démantèlement (annexe 11)

M. SCHELLENBERGER invite Mme Caroline DUONG à présenter l'avancée des travaux de la commission de démantèlement.

Trois réunions de travail, les 22 janvier, 26 février et 4 avril, se sont tenues sur le dossier de démantèlement.

Une visite des installations de l'ANDRA (laboratoire de Bure, CSA et CIRES) dans l'Aube et en Meuse a été réalisée par la commission de démantèlement au mois d'avril 2024.

Les visites d'ISSEDA et du CNPE de BUGEY sont reportées aux 5 et 6 février 2025.

Le programme de ces visites est complet et il est proposé d'ouvrir des places aux membres de la CLIS qui le souhaitent. Un message aux membres de la CLIS sera fait dans ce sens.

Point 9 : Divers - Présentation du débat public relatif au projet de Technocentre

La Commission nationale du débat public, présidée par M. Marc PAPINUTTI, a mis en place une commission particulière qui est chargée d'animer le débat localement sur la question du projet de création du Technocentre à FESSENHEIM.

M. SCHELLENBERGER invite M. LAURE, Président de la commission particulière, à présenter ce débat public.

M. LAURE explique que la commission particulière a rencontré plusieurs membres de la CLIS et qu'elle se tient disponible si besoin.

La commission a voulu être au plus près des préoccupations des riverains, des habitants et au-delà, car ce débat est un débat de proximité et un débat de société. En effet, quelque chose d'inédit est mis en discussion avec une procédure parfaitement réglée, mais dont les conclusions sont de savoir si les produits au sortir de l'usine sont susceptibles d'être conventionnels ou non.

Lors de cette commission, il sera aussi question des sujets traités habituellement au sein de la commission du débat public comme les enjeux environnementaux, les enjeux de transport, les enjeux socio-économiques ou tout ce qui peut avoir un impact sur le territoire d'une façon générale ou d'une façon plus appliquée.

Un dispositif a été préparé et partagé avec les principaux acteurs, il est présenté sur le site Internet dédié : [Technocentre : Création d'une installation de valorisation de métaux très faiblement radioactifs à Fessenheim | CNDP](#)

Hasard du calendrier, le débat public démarre le jour de la réunion de la CLIS.

Le débat se développera sur quatre mois, jusqu'au 7 février 2025 avec un certain nombre de propositions comme des réunions publiques, des webinaires ou encore des points contacts sur le terrain. Le premier point contact aura lieu à Fessenheim au supermarché Super U.

La réunion de lancement du débat public aura lieu le lundi 14 octobre.

Le prochain webinaire sur le processus de décision, aura lieu le jeudi 17 octobre.

Les cahiers d'acteurs sont une autre façon de s'exprimer pendant le débat public.

A l'issue du débat public, la décision de poursuivre ou non ce projet incombera à EDF.

Si son choix porte sur la poursuite du projet, EDF devra expliquer comment les enseignements du débat public seront pris en compte.

Puis, puisque le statut visé par EDF pour ce Technocentre est celui d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), une évaluation environnementale devra être réalisée qui débouchera sur une nouvelle consultation du public au travers de l'enquête publique.

Une deuxième procédure devrait conduire, si tout se passe dans les formes, à une dérogation au Code de la santé publique après une instruction de plusieurs mois. Cette instruction sera également conclue par une nouvelle consultation du public par voie électronique.

Le dispositif qui va être exposé lors du débat public est très complexe car il fait intervenir de très nombreux acteurs publics comme la DREAL ou l'ASN.

C'est ce que veut expliquer la commission lors du débat public pour que chacun puisse se faire une idée, sur la légitimité de la décision qui sera prise à la fin de ce grand débat et des étapes qui vont suivre.

M. SCHELLENBERGER remercie M. LAURE et en l'absence de question remercie l'ensemble des intervenants et des participants et clôt la séance à 19h45.

Le Président